

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU 11 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit et le onze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : Mmes BERSANS, CLASTRE, LACAVE-PISTAA, HOURS, BRUN ; MM. MARSAGUET, BERNADAS, MEGE, PIAT, SANCHEZ, MICHON, TIRET-CANDELE.

Absents-excuses : M. VALTON (pouvoir à Mme RODRIGUEZ) ; M. DUPOUY (pouvoir à M. SANCHEZ)

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 avril 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents + 2 pouvoirs

2°) Vote des taux des taxes locales 2018

Le conseil Municipal vote les nouveaux taux des taxes locales. Le produit attendu de **156 540 €** permet d'équilibrer le budget 2018.

Taux des taxes locales 2018 :

- Taxe d'habitation : 9,37 %
- Taxe foncière bâti : 7,57 %
- Taxe foncière non bâti : 35,10 %

Délibération approuvée à l'unanimité des présents + 2 pouvoirs

3°) Vote du Budget Primitif 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine RODRIGUEZ, Maire, vote **les propositions nouvelles** du Budget Primitif de l'exercice 2018.

• **Investissement** :

Dépenses :	220 581,00
Recettes :	220 581,00

- **Fonctionnement** :

Dépenses : 643 919,00

Recettes : 643 919,00

Délibération approuvée à l'unanimité des présents + 2 pouvoirs

4°) Adhésion aux groupements de commandes pour les travaux de voirie

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été constituée au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, de la fusion des trois établissements publics de coopération intercommunale suivants : La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, la Communauté de communes du Mieu de Béarn, la Communauté de communes de Gave et Coteaux.

La constitution de ce nouvel ensemble a redéfini les compétences exercées à l'échelon intercommunal.

Certaines compétences ont quant à elles été restituées aux communes, soit dans leur totalité par modification statutaire, soit par redéfinition de l'intérêt communautaire.

La quasi-totalité des 250 kilomètres de voiries communautaires a été confiée aux communes, qui en assurent dorénavant la création, la gestion et l'entretien. Les communes doivent donc prévoir un budget voirie tenant compte de ce coût du service, des coûts des travaux à effectuer ainsi que des travaux de curage, de fauchage, balayage, etc...

Ne possédant pas de services techniques propres dédiés à la compétence voirie communale, les signataires ont donc décidé de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion unifiée et rationalisée pour l'exercice de leurs actions en matière de voirie.

Ce service commun a proposé aux 10 communes adhérentes (Arbus, Artiguelouve, Aussevielle, Aubertin, Beyrie en Béarn, Bougarber, Laroïn, Poey de Lescar, Saint Faust et Uzein) de mettre en place un groupement de commandes pour des travaux d'entretien de voirie pour l'année 2018.

Ce marché de travaux d'entretien de voirie, de rechargement, d'enduits superficiels et assainissement pluvial est arrivé à échéance en fin d'année 2017. Il est donc nécessaire de le relancer dans les meilleurs délais.

En effet, compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de travaux d'entretien de voirie, de rechargement, d'enduits superficiels et assainissement pluvial pour la commune d'AUBERTIN et les autres communes membres ou structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes)

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune d'AUBERTIN et les autres communes membres ou structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations suivantes :

Liste non exhaustive des prestations à assurer est la suivante :

- Travaux de voirie
- * travaux de renforcement et d'enduits superficiels
- * travaux de renforcement et béton bitumineux
- * travaux divers de voirie et d'assainissement pluvial

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la commune d'Arbus représenté par son Maire.

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité. Le coordonnateur pourra solliciter les adhérents à la procédure pour l'élaboration des réponses aux questions des candidats.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes et autoriser le Maire à signer cette convention.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- désigner la commune d'Arbus, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur-mandataire du groupement de commandes à constituer, entre la commune d'AUBERTIN et les communes adhérentes ;
- autoriser Mme le Maire à signer la convention consécutive au groupement de commandes en vue de la passation d'un marché et à tous les actes qui s'y rattachent.

5°) Divers

a) Commémoration du 8 mai 1945 :

Une cérémonie sera organisée au monument aux morts.

b) Travaux d'entretien :

Il est prévu de poser du parquet dans le bureau du Maire.

Les radiateurs de la salle du conseil municipal doivent être remplacés.

Des graviers seront étalés aux abords de la mairie.

c) CCAS

Mme Geneviève PIAT est nommée membre du CCAS pour remplacer M. Jean CHOUNET, décédé.

N'ayant plus à délibérer, la séance est levée à 22 h 15

Les délibérations du Conseil Municipal le cas échéant et le présent compte-rendu seront affichés en mairie.